

tes, en accord avec la Charte des Nations unies, et que par conséquent, le Canada ne pouvait appuyer un conflit armé.

D'ailleurs, un problème semblable se pose quand la commission tente d'appliquer la Convention internationale pour la suppression du crime de l'apartheid. Encore une fois, on bute sur le manichéisme politique, les pays entretenant des relations commerciales et d'autres genres de relations avec le régime sud-africain s'abstenant de voter ou votant contre des résolutions à propos de la convention. Au premier janvier 1985, soixante-dix-neuf pays avaient ratifié cette convention. Par contre, sur la liste des pays qui l'ont ratifiée, on ne retrouve aucun des principaux pays occidentaux. Les raisons les plus souvent avancées par des pays comme le Canada pour ne pas ratifier la convention ont trait au langage de l'acte ou à des problèmes juridiques.

Notons enfin que le rapport Khalifa a été préparé par un membre de la sous-commission pour la prévention de la discrimination et la protection des minorités. Une version plus à jour de ce rapport a été déposée à l'occasion de la 41^e session. Ce rapport comprend une liste assez complète des banques, des compagnies d'assurance et autres firmes qui appuient directement ou indirectement l'Afrique du Sud par le biais d'aide au régime illégal de la Namibie. Le rapport mentionne plus de cent compagnies canadiennes qui font affaires avec l'Afrique du Sud.

Afghanistan

À la 41^e session, l'article 12 à l'ordre du jour était fort attendu à la fois par les États et les ONG, car il s'agit d'une occasion pour ceux-ci de se faire entendre ouvertement sur les violations des droits humains partout dans le monde. En effet, c'est à ce moment qu'on dépose une série de rapports. Cette fois-ci, deux rapports ont été déposés: l'un sur l'Afghanistan et l'autre sur le Guatemala. Le Canada pour sa part a commenté les deux rapports.

Le rapport sur l'Afghanistan, préparé par Félix Ermacora d'Autriche, a suscité beaucoup de controverses. D'abord, parce que le rapport avait été coulé par la presse avant son dépôt bien entendu, et ensuite, en raison de son contenu et de sa façon d'attribuer les responsabilités en matière de violations des droits de la personne. Le rapport Ermacora accusait les "envahisseurs étrangers" de bombarder délibérément des villages, de massacrer des civils et d'exécuter de façon sommaire des guérilleros. De toute évidence on visait l'URSS. Ce rapport est un exemple du travail que peut accomplir la commission. En nommant M. Ermacora pour diriger l'enquête, la commission avait choisi un expert des droits humains de réputation internationale qui avait par ailleurs déjà pris part à des telles enquêtes au Chili et en Afrique du Sud.

La porte-parole de la délégation canadienne est intervenue dans ce dossier pour déclarer que sa délégation "était d'accord avec le rapporteur spécial pour dire que toutes les parties impliquées se devaient de respecter immédiatement les normes touchant les droits humains et le droit humanitaire. Il est tout aussi important que le conflit prenne fin par ailleurs; ce qui signifie que les troupes étrangères doivent se retirer et que toute ingérence